

CHARENTE MARITIME

COMMUNE D'ARVERT

Membres en exercice : 21

Membres présents : 17

Membres ayant pris part au vote : 20

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25 mai 2023**

L'an deux mille vingt trois le vingt cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PERAUDEAU Marie-Christine, Maire
Présents : Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Sandrine SAGOT, Bertrand ROCHE, Manuela BOISSEAU, Laure RAISON, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET

Absents ayant donné pouvoir : Philippe PICON à Gilles MADRANGES, Georges RIGA à Marie-Pierre LEMAUX, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ à Marie-Christine PERAUDEAU, Laure RAISON à Agnès CHARLES (délibérations 030-2023 – 031-2023 – 032-2023 – 033-2023)

Absents : Dimitri DAUDET

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Denis PIERRE

Date de convocation : 16 mai 2023

030-2023- APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 13 AVRIL

rapporteur Madame le Maire

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à prendre connaissance du procès-verbal de la réunion du 13 avril 2023, joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré à l'unanimité
DONNE UN AVIS pour l'arrêt du procès verbal

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	20	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Sandrine SAGOT, Bertrand ROCHE, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET	Philippe PICON à Gilles MADRANGES, Georges RIGA à Marie-Pierre LEMAUX, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ à Marie-Christine PERAUDEAU, Laure RAISON à Agnès CHARLES	
Contre	0		Exprimés	20
abstentions	0		Majorité	11

DE 031-2023-7-3-1-- REALISATION D'UN EMPRUNT DE 150 000 € pour le budget principal :

rapporteur Monsieur MADRANGES :

Afin de financer les investissements de l'année, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de réaliser un emprunt de 150 000 €. Les conditions de la consultation ont été les suivantes :

- montant du capital emprunté : 150 000 €
- durée du remboursement : 15 ans
- remboursement trimestriel
- amortissement du capital linéaire
- taux fixe

Monsieur MADRANGES rappelle que, pour équilibrer le BP 2023, un emprunt de l'ordre de 500 000 € avait été inscrit. Il précise que ce dernier ne sera pas réalisé dans sa totalité puisque une grande prudence a été observée sur le montant des recettes fiscales et d'autres recettes pourraient être constatées notamment lors de la vente de biens immobiliers. Il faut cependant payer les investissements réalisés en ce début d'année.

Trois banques ont été consultées. Deux réponses ont été reçues.

Résultat de la consultation

CREDIT AGRICOLE	CAISSE EPARGNE
Taux : 3,60 %	Taux : 4,52 %
Coût global intérêts : 49 410 €	Coût total intérêts : 51 977,50 €
1ère échéance trimestrielle : 3850 € dernière échéance trim. : 2522,50 €	1ère échéance trim. : 4195 € dernière échéance trim. : 2528,25 €
Frais de dossier : 150 €	Frais 280 €

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à retenir une proposition

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal

VU les résultats de la consultation menée

CONSIDERANT qu'il s'agit de financer les investissements de l'année en cours à l'unanimité

ARTICLE 1ER

DECIDENT de retenir l'offre du Crédit Agricole dans les conditions suivantes :

- montant : 150 000 €
- durée : 15 ans
- taux 3,60 %
- remboursements trimestriels
- 1ère échéance trimestrielle : 3850 € - dernière échéance trim. : 2522,50 €
- coût total du crédit : 49410 €
- frais de dossier : 150 €

ARTICLE 2

AUTORISENT Madame le Maire à signer le contrat à intervenir concernant cette décision et toute pièce rattachée à l'exécution de la dite décision.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	20	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Sandrine SAGOT, Bertrand ROCHE, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET	Philippe PICON à Gilles MADRANGES, Georges RIGA à Marie-Pierre LEMAUX, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ à Marie-Christine PERAUDEAU, Laure RAISON à Agnès CHARLES	
Contre	0		Exprimés	20
abstentions	0		Majorité	11

DE 032-2023-7-1-2 – DECISION MODIFICATIVE 2 – BUDGET PRINCIPAL

rapporteur : Monsieur MADRANGES

Il est prévu d'ouvrir le stade de football aux habitants de la Commune et pour ce faire, des barrières sélectives d'entrée sont prévues : montant de la dépense 3000 €.

Monsieur MADRANGES précise que le modèle des barrières est celui retenu pour l'accès au parc de loisirs, qui évite l'entrée de véhicules à moteur dans l'enceinte du parc tout en permettant l'accès pour les personnes à mobilité réduite. Une barrière sélective sera prévue à l'entrée du stade côté rue de la Jeunesse et une seconde est prévue rue des Pierrières à côté du garage communal.

Par ailleurs, la trésorerie demande

- l'inscription d'une opération d'ordre visant à régulariser le compte 2318 sur un exercice antérieur concernant l'étude pour la réfection de la rue du Littoral (mauvaise imputation au moment du paiement de la prestation).
- La réalisation d'une écriture pour constater un emprunt SDEER réalisé en 2021 (à noter que le tableau des amortissements est bien saisi et que ce dernier est bien pris en compte dans l'état de la dette présenté lors du budget primitif)

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal la décision modificative suivante :

- opération 224 – parc des sports – article 2128 – fonction 414 = - 3 000 €
- opération 185- stade – article 2128 – fonction 412 = + 3 000 €

opération d'ordre erreur imputation budgétaire

- dépense : article 2041583-041- fonction 01 : + 2603,15 €
- recette : article 2318-041- fonction 01 : + 2603,15 €

opération d'ordre constatation emprunt SDEER

- dépenses : article 215 – opération voirie – fonction 821 : + 42 186,68 €
- recettes : article 168758-041-fonction 01 : + 42 186,68 €

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE l'inscription de la présente décision modificative au budget primitif 2023.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	20	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Sandrine SAGOT, Bertrand ROCHE, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET	Philippe PICON à Gilles MADRANGES, Georges RIGA à Marie-Pierre LEMAUX, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ à Marie-Christine PERAUDEAU, Laure RAISON à Agnès CHARLES	
Contre	0		Exprimés	20
abstentions	0		Majorité	11

DE 033-2023-7-3-1 – PROLONGATION DU prêt RELAIS BUDGET ANNEXE HAUT FOUILLOUX

Rapporteur : Monsieur MADRANGES

La Commune a sollicité la prolongation du prêt de 128 000 € pour la réalisation d'un lotissement de 5 lots, pour une période d'un an.

Les travaux sont achevés. Les 5 lots sont réservés. Le notaire est prêt à faire signer les compromis. Les études G1 pour la vente des terrains ont été réalisées les 25/26 avril. Les acquéreurs ont eu les accords de financement. Les compromis fin mai/début juin.

Le prêt a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne : après appel, cet établissement accepte de prolonger le dit prêt aux conditions initiales à savoir le taux de 0,83 %. Il y aura cependant des frais d'avenant à hauteur de 300 €. Cette question a fait l'objet d'un avis favorable de la commission finances en date du 9 mai.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal
VU le besoin de financement le temps de vendre les terrains aménagés
à l'unanimité

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 128.000 EUROS destiné à financer l'Avenant de prorogation du prêt Court terme Relais numéro 5959321, à la date du 30 juin 2023, mis en place dans le cadre du préfinancement de l'aménagement d'un lotissement.

Cet emprunt aura une durée de totale de 1 AN.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables trimestriellement au taux FIXE de 0,83 %.

Cet emprunt est assorti de frais d'avenant d'un montant de 300 EUROS.

La commune réglera, les intérêts courus entre le 30/03/2023 et le 30/06/2023 soit 265,60 €

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	20	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Sandrine SAGOT, Bertrand ROCHE, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET	Philippe PICON à Gilles MADRANGES, Georges RIGA à Marie-Pierre LEMAUX, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ à Marie-Christine PERAUDEAU, Laure RAISON à Agnès CHARLES	
Contre	0		Exprimés	20
abstentions	0		Majorité	11

DE 034-2023-3-6-1 VENTE DE TERRE VEGETALE CRIBLEE

rapporteur : Madame CHARLES
entrée en séance de Madame RAISON

Lors des différents travaux réalisés en régie, des matériaux ont été stockés dans l'enceinte des services techniques communaux. Une opération de criblage des matériaux a été réalisée pour recyclage de ces derniers (pierre pour les fondations de voirie et terre).

Le stock de terre végétale détenu à l'issue de cette opération, au niveau des ateliers étant très important, et la réutilisation de la terre ne devant pas attendre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la vente de terre aux habitants de la commune qui se montreraient intéressés.

Monsieur GUILLON questionne sur le côté pratique pour mesurer le mètre cube : utilisation du godet du tractopelle. Madame le Maire répond par l'affirmative en revanche les modalités pratiques n'ont pas toutes été définies. La vente ne sera réalisée que sur une demi journée par semaine. Un minimum sera fixé. La livraison ne

sera pas effectuée par les services techniques communaux. Monsieur CANTET demande quel a été le coût du criblage : 14 000 €. La quantité de terre disponible est de 1500 m3.

Entendu l'exposé, Le conseil municipal,
Vu l'avis favorable des membres de la commission finances en date du 9 mai 2023
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise la vente de la terre végétale inutilisée actuellement stockée aux ateliers municipaux à l'attention exclusive des habitants de la commune.
- Fixe son prix de vente à 15 € TTC par mètre cube.
- Autorise Madame le Maire à fixer les modalités pratiques de la vente
- Précise qu'en l'absence de régie de recette, les recettes seront perçues après émission d'un titre, sur la foi d'un document précisant a minima les coordonnées de l'acquéreur et le volume acheté.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	20	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Sandrine SAGOT, Bertrand ROCHE, Manuela BOISSEAU, Laure RAISON, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET	Philippe PICON à Gilles MADRANGES, Georges RIGA à Marie-Pierre LEMAUX, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ à Marie-Christine PERAUDEAU,	
Contre	0		Exprimés	20
abstentions	0		Majorité	11

DE 035-2023- 4-1-7 TABLEAU DES EFFECTIFS

rapporteur : Monsieur MADRANGES

Un agent communal peut bénéficier d'un avancement de grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (échelle C2). Les membres du conseil municipal seront appelés à autoriser l'ouverture du poste et adopter le tableau des effectifs tel qu'il suit :

emploi	cadre emploi et grades	nombre emplois			
		pourvus	durée hebdo	non pourvus	durée hebdo
FILIERE ADMINISTRATIVE					
DGS	attaché principal	1	35 h00		
Responsable service à la population	rédacteur	1	35 h 00		
instructeur urbanisme	adjoint administratif ppal 2ème classe	1	35 h 00		
accueil EC/secrétariat	adjoint administratif			1	35 h 00
gestionnaire financier	adjoint administratif ppal 2ème classe	1	35 h00		
assistante comptable	adjoint administratif ppal 2ème classe	1	35 h 00		
agent de la Poste/administratif	adjoint administratif ppal 2ème classe	1	35 h 00		
FILIERE TECHNIQUE					
services techniques					
responsable services techniques	technicien ppal 1ère classe	1	35 h 00		
agent suivi des bâtiments	agent de maîtrise	3	35 h 00	1	35 h00
agent technique polyvalent	adjoint technique ppal 1ère classe	1	35 h 00		
agent technique polyvalent	adjoint technique ppal 2ème classe	3	35 h 00		
agent technique polyvalent	adjoint technique	2	35 h 00		
service scolaire					
agent technique polyvalent	adjoint technique ppal 1ère classe	2	35 h 00		
agent technique polyvalent	adjoint technique ppal 2ème classe	1	35 h 00		
agent technique polyvalent	adjoint technique	1	35 h 00	1	35 h00
FILIERE ANIMATION					
animation et culture	adjoint animation	1	35 h 00		
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
ASEM	ASEM PPALE 2ème classe			1	35 h 00
ASEM	ASEM PPALE 1ère classe	2	35 h 00		
FILIERE CULTURELLE					
responsable bibliothèque	adjoint du patrimoine	1	32 h 30		
POLICE RURALE					
ASVP	adjoint administratif	1	35 h 00		
GARDE CHAMPETRE	garde champêtre chef	1	35 h 00		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTENT Le tableau des effectifs tel que présenté ci-avant

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	20	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Sandrine SAGOT, Bertrand ROCHE, Manuela BOISSEAU, Laure RAISON, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET	Philippe PICON à Gilles MADRANGES, Georges RIGA à Marie-Pierre LEMAUX, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ à Marie-Christine PERAUDEAU,	
Contre	0		Exprimés	20
abstentions	0		Majorité	11

DE 036-2023-4-2-2-4 RECRUTEMENT DE PERSONNEL VACATAIRE

rapporteur : Madame LE MAUX

Pour encadrer les temps de pause méridienne à l'école élémentaire, il convient d'avoir recours à du personnel vacataire, c'est-à-dire une personne à laquelle la commune d'ARVERT fait appel pour exécuter une mission précise et limitée dans le temps. En réponse à la question de Madame BRICOU, il est précisé que cette délibération intervient pour régulariser une précédente délibération prise en 2014 et qui n'a pas été mise à jour depuis l'adoption du code général de la fonction publique. En réponse à la question de plusieurs conseillers, il ne s'agit pas de créer un nouveau poste : le vacataire intervient déjà pendant la pause méridienne.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer de la surveillance dans la cour durant la pause méridienne pour les semaines d'activité scolaire (36 semaines par an/ 4 jours par semaine).

Missions :

- accompagner l'enfant dans sa prise de repas
- assurer la surveillance dans la cour d'école

montant de la vacacion :

- sur la base horaire du SMIC pour une durée totale de travail de 1 h 30 par jour

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISENT Madame le Maire à recruter un vacataire pour les périodes précitées

FIXENT la rémunération au taux horaire du SMIC

INSCRIVENT les crédits nécessaires au budget

DONNENT tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	20	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Sandrine SAGOT, Bertrand ROCHE, Manuela BOISSEAU, Laure RAISON, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET	Philippe PICON à Gilles MADRANGES, Georges RIGA à Marie-Pierre LEMAUX, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ à Marie-Christine PERAUDEAU,	
Contre	0		Exprimés	20
abstentions	0		Majorité	11

DE 037-2023-3-5-9 – CONTRIBUTION AUX DEPENSES D'EQUIPEMENT PUBLIC

rapporteur : Madame le Maire

La Commune d'ARVERT a accordé à la société SEIXO INVEST l'autorisation de réaliser un lotissement de 22 lots rue du Petit Paris à ARVERT : permis d'aménager 017 021 22 A 0004 accordé le 4 mars 2023.

La réalisation de ce lotissement nécessite la construction d'un transformateur : la commune doit financer le dit équipement à hauteur de 43 900 €.

Madame le Maire présente la situation du terrain et les contraintes techniques liées à l'approvisionnement du site par un nouveau poste de transformation. La construction du poste est à la charge de l'aménageur. Le raccordement de ce dernier est à la charge de la Commune. Madame BRICOU demande pourquoi le SDEER n'intervient pas. La pose du transformateur est suite à l'accord pour la réalisation d'un lotissement privé. Si le lotissement avait été communal, le SDEER aurait pris en charge cette dépense. Il est rappelé que la Commune perçoit une taxe d'aménagement lors de la réalisation de constructions et que cette dernière doit servir à financer les équipements publics. Monsieur CANTET demande sur quelles bases l'étude de consommation a été réalisée, étant donné que les maisons dans l'avenir, seront toutes équipées pour de l'auto consommation. Madame le Maire répond que le barème retenu est de 12 Kva par maison et qu'il est toujours maintenu étant donné que la production photovoltaïque varie en fonction du temps.

Conformément à l'article L 332-15 du code de l'urbanisme, les bénéficiaires de l'autorisations de construire peuvent être sollicités pour participer au financement des équipements propres à l'opération : *L'autorité qui délivre l'autorisation de construire, d'aménager, ou de lotir exige, en tant que de besoin, du bénéficiaire de celle-ci la réalisation et le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction, du terrain aménagé ou du lotissement, notamment en ce qui concerne la voirie, l'alimentation en eau, gaz et électricité, les réseaux de télécommunication, l'évacuation et le traitement des eaux et matières usées, l'éclairage, les aires de stationnement, les espaces collectifs, les aires de jeux et les espaces plantés.*

Dans le cas d'espèce, l'aménagement réalisé concerne une partie de la zone Ubs. Cette zone fera l'objet d'un examen plus approfondi lors de la prochaine révision du PLU pour savoir, notamment, si la totalité restera en zone à construire. Le réseau électrique est donc considéré comme un équipement propre à l'opération.

Après discussion avec l'aménageur, une somme de 14 000 € pourra être exigée. Les membres de la commission seront appelés à donner leur avis sur cette transaction.

Cette question a été examinée par la Commission finances en date du 9 mai 2023, qui a émis un avis favorable sur la participation sollicitée à SEIXO INVESTISSEMENT

Les membres du Conseil municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité

FIXENT la contribution aux dépenses d'équipement public
AUTORISENT Madame le Maire à émettre le titre de recettes pour la perception de la dite contribution après réalisation des travaux

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	20	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Sandrine SAGOT, Bertrand ROCHE, Manuela BOISSEAU, Laure RAISON, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET	Philippe PICON à Gilles MADRANGES, Georges RIGA à Marie-Pierre LEMAUX, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ à Marie-Christine PERAUDEAU,	
Contre	0		Exprimés	20
abstentions	0		Majorité	11

DE 038-2023-2-3-2 EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PROPRIETE COMTE

rapporteur : Monsieur BAHUON

La déclaration d'intention d'aliéner concernant la propriété COMTE située à l'angle de l'avenue de la Presqu'île et de la rue de la Source, cadastrée H 584-1405 et 1423 d'une surface totale de 1100 m² est parvenue en mairie le 20 avril 2023. La Commune a saisi les services des domaines pour réaliser une estimation avant présentation devant le conseil municipal. Le prix de vente est de 220 000 € plus 13 200 € de frais d'agence. Le montant global de l'opération frais notariés compris serait de 253 000 €.

Cette propriété est classée en zone Ubc à vocation commerciale par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 décembre 2006. Cette acquisition permettra d'achever l'opération d'aménagement du centre bourg engagée depuis 2006 qui a permis l'installation de différents commerces et des professions de santé par la création de lots commerciaux. Il sera également prévu un aménagement du carrefour rue de la Source et avenue de la Presqu'île.

Madame SCHNEIDER demande en quoi consiste l'aménagement du carrefour. Madame le Maire explique, que les camions ont du mal à tourner vers la rue de la Source. Il convient de prévoir un aménagement pour permettre des girations plus sécurisées. Monsieur CANTET demande quelle sera l'utilisation du terrain arrière. Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une zone commerciale et qu'à ce titre, les commerçants actuellement implantés seront consultés. Il semblerait que certains souhaitent agrandir leur local actuel. Monsieur MAISSANT demande comment a été fixé le prix. Les services des domaines ont communiqué leur estimation qui est de 219 000 € avec une marge de négociation de 10 %. Monsieur CANTET demande quelle sera l'opération. Comme indiqué, l'opération sera à but commercial et fera l'objet d'un permis d'aménager pour réaliser plusieurs lots comme cela c'est fait pour le reste de la rue de la Source.

Le Conseil municipal

VU l'article L 2221-22 du code des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2007 portant institution du droit de préemption urbain sur les zones U indexées, AU indexées et 1 AU, délimitées dans le PLU approuvé le 14 décembre 2006, VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2008 ayant porté des précisions sur la délibération en date du 26 mars 2007

VU le code de l'urbanisme article L 210-1, L 213-1, R 211-1

VU l'avis des services des domaines en date du 25 mai 2023

CONSIDERANT que le dit bien permet de réaliser un projet à caractère commercial sur le secteur du centre bourg de la Commune en continuité des opérations menées par la Commune depuis 2006

CONSIDERANT qu'il convient également d'aménager le carrefour rue de la Source et avenue de la Presqu'île

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1^{er} :

DECIDE d'exercer le droit de préemption urbain sur la cession du bien situé avenue de la Presqu'île cadastrée H 584-1405 et 1423 d'une surface totale de 1100 m²

Article 2 :

ACCEPTE d'acquérir au prix de 220 000 € le dit bien.

Article 3 :

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS
Pour	20	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry	Philippe PICON à Gilles MADRANGES, Georges RIGA à Marie-Pierre LEMAUX, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ à Marie-Christine PERAUDEAU,

		GUILLON, Sandrine SAGOT, Bertrand ROCHE, Manuela BOISSEAU, Laure RAISON, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET		
Contre	0		Exprimés	20
abstentions	0		Majorité	11

DE 039-2023-9-1-1 MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES NUMÉRIQUES AVEC LA CARA

rapporteur : Monsieur BAHUON

Madame BRICOU demande quels sont les services supplémentaires. Monsieur BAHUON précise qu'un nouveau SIG a été proposé aux collectivités et que prochainement, un portail citoyen sera également créé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5215-27 et L5216-7-1,
 Vu la délibération CC-2011206-H1 adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique en date du 6 décembre 2021, portant approbation de la Charte des services numériques,
 Vu la délibération CC-220627-N1 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique adoptée le 27 juin 2022, portant sur la mise à jour de la convention de prestations de services numériques proposées par la CARA,
 Vu la délibération n°038-2019 en date du 23 Avril 2019, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune d'Arvert a approuvé la signature de la convention de prestations de services numériques proposée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Considérant que le catalogue initial de services numériques a été enrichi et que de nouveaux services ont été ajoutés,

Considérant le contexte de maîtrise des dépenses locales et dans une optique de bonne gestion et d'amélioration de la qualité du service public, la commune d'Arvert a souhaité adhérer à la convention-cadre afin de bénéficier des prestations de services numériques proposées par la CARA,

Considérant que le catalogue de services a été mis à jour et complété, l'adhésion aux nouveaux services proposés doit-être régularisée par voie d'avenant à la convention-cadre initiale,

Considérant enfin, que l'utilisation de ces outils numériques nécessite la prise de connaissance et le respect de la Charte des services numériques de la CARA,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de prestations de services numériques avec la CARA ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision ;

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	20	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Sandrine SAGOT, Bertrand ROCHE, Manuela BOISSEAU, Laure RAISON, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET	Philippe PICON à Gilles MADRANGES, Georges RIGA à Marie-Pierre LEMAUX, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ à Marie-Christine PERAUDEAU,	
Contre	0		Exprimés	20
abstentions	0		Majorité	11

DE 040-2023 RETRAIT DELIBERATION EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2022-PARTICIPATION FINANCIERE OTC

rapporteur : Monsieur MADRANGES

Par délibération en date du 28 novembre 2022, le conseil municipal de la Commune d'ARVERT avait statué sur le montant des dépenses imputables au fonctionnement du bureau d'information touristique pour un montant total de 2915,66 €.

Cette délibération est contestée par l'agglomération Royan Atlantique par courriers en date du 24 janvier 2023 et du 11 avril 2023 (suite à une nouvelle demande d'explication de la commune) au motif que dans les charges annoncées sont imputées des dépenses liées à la location du bureau d'information touristique pour un montant de 1 636,66 €. La Commune a répondu que le montant correspondait à charge des amortissements sur ce nouveau local. Aucun remboursement ne sera fait à la Commune au motif que *certaines BIT du territoire ont changé d'affectation de locaux sans aucune contrepartie pour les communes concernées.*

La discussion étant dans l'impasse et le risque juridique pour la Commune étant avéré, il est demandé au conseil municipal de retirer la dite délibération.

Monsieur MADRANGES rappelle l'historique à savoir que la Commune a déménagé le BIT dans les nouveaux locaux pour installer la police municipale dans l'ancien local mais également pour permettre au BIT de bénéficier d'une plus grande visibilité. Il a rencontré à plusieurs reprises Monsieur PIQUET qui a confirmé que la CARA prendra en charge le personnel et le remboursement de certaines dépenses mais pas de loyer ; le local devant être mis gratuitement à disposition. Monsieur MADRANGES explique qu'une discussion s'est engagée pour faire valoir que le nouveau local doit être amorti par la commune et qu'il est neuf et que, par conséquent, la somme prélevée au titre des travaux à venir, pourrait être remboursée à la Commune d'ARVERT. Cela n'a pas été accepté. Il doit donc maintenant renégocier la nouvelle convention avec la CARA pour obtenir le maximum.

Madame CHARLES rappelle que 15 000 € sont prélevés sur la dotation de compensation au titre de l'exercice de la compétence tourisme et que cette somme est trop chère par rapport aux services rendus, si l'on compare le service avant transfert de compétence. Elle demande donc que cette somme fasse l'objet d'une révision.

Monsieur MADRANGES précise qu'aucune clause de révision n'a été prévue lors des négociations de la CLECT. La seule autre solution serait de sortir de l'OTC mais cela suppose que toutes les communes délibèrent pour accepter le départ de la Commune d'ARVERT. Madame le Maire ajoute que le Président n'a pas décidé de présenter une révision de la CLECT. Madame SCHNEIDER trouve que la participation est chère pour le peu de visibilité accordée à la Commune d'ARVERT. Madame BOISSEAU demande si toutes les communes font partie de l'OTC. Seules 17 communes sur 33 en font partie.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
par 3 voix contre, 1 abstention
DECIDE de retirer la délibération du 28 novembre 2022.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	16	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON,, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Sandrine SAGOT, Bertrand ROCHE, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX,	Philippe PICON à Gilles MADRANGES, Georges RIGA à Marie-Pierre LEMAUX, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ à Marie-Christine PERAUDEAU,	
Contre	3	Agnès CHARLES, Laure RAISON, Christophe CANTET	Exprimés	20
abstentions	1	Thierry GUILLON	Majorité	11

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00

Le Maire
Marie Christine PERAUDEAU



Le Secrétaire
Denis PIERRE



**AVENANT à la convention-cadre pour la réalisation
de prestations de services numériques
entre la Commune d'ARVERT
et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique**

Entre

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) située 107 Avenue de Rochefort 17 200 Royan, représentée par son président, Vincent BARRAUD, habilité à signer le présent avenant en vertu de la délibération n° CC-220627-N1 du 27 Juin 2022,

Ci-après dénommée, la CARA,

Et

La Commune d'ARVERT située Place Jacques Lacombe 17530 ARVERT, représentée par Madame Marie-Christine PÉRAUDEAU, habilitée à signer le présent avenant à la convention en vertu de la délibération n° XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,

Ci-après dénommé le Bénéficiaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-220627-N1 du 27 Juin 2022 portant mise à jour de la convention de prestation de services numériques proposée par la CARA aux communes membres et syndicats liés,

Vu la délibération n°038-2019 du conseil municipal en date du 23 avril 2019 décidant de mutualiser ses moyens avec la CARA et de lui confier la gestion de services numériques relevant de la compétence de la commune,

Vu la convention initialement signée le 11 mars 2020 entre la commune d'ARVERT et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ayant pour objet de définir la gestion d'un ensemble de services numériques au catalogue ci-joint en annexe et consultable en ligne à l'adresse suivante <https://intranet.agglo-royan.fr/catalogue-services-dsi/>.

Considérant la nécessité de compléter la précédente convention suite à la modification de certains éléments du catalogue de services numériques :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de proposer, via le catalogue de services numériques régulièrement mis à jour, de nouvelles prestations.

Par ailleurs, le présent avenant a pour objet de répertorier les ajustements nécessaires dans le choix des outils et prestations choisis par la commune.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.2 « Détails des outils et prestations choisis par la Commune »

L'article 2.2 est modifié comme suit :

- Les services de bases
- Les services numériques du Systèmes d'Information Géographique (SIG)
- Les Outils web
- Les services de dématérialisation
- Les services d'hébergements
- Les services de téléphonie
- [...]

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 « Responsabilité »

L'article 4 est complété comme suit :

Dans le cadre de la gestion des outils mutualisés avec le Bénéficiaire, la CARA ne pourra être tenue responsable des contenus et données diffusées ou de l'utilisation de ces outils par le Bénéficiaire.

Les modalités et préconisations d'utilisation sont précisées dans les chartes et conditions d'utilisations fournies avec l'outil mutualisé.

Le Bénéficiaire s'engage notamment à respecter la nouvelle Charte des usages et services numériques adoptée en Conseil Communautaire par la délibération n°CC-211206-H1 du 06 décembre 2021.

Les administrateurs d'un ou plusieurs services numériques mis à disposition s'engage à respecter la Charte administrateur.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 « Modalités de paiement »

L'article 6 est modifié comme suit :

Chaque année la CARA émettra un ou plusieurs titres de recettes correspondant au coût de l'ensemble des outils et prestations réalisés dans l'année. Le détail des coûts et prestations et outils à rembourser sera fourni à la commune.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.2 « Résiliation »

L'article 7.2 est modifié comme suit :

La présente convention ne peut être résiliée durant les douze mois (12mois) suivant la date de sa signature.

Passé ce délai, elle pourra être résiliée à la convenance de l'une ou l'autre des parties.

La demande de résiliation doit-être notifiée par courrier RAR.

La résiliation devient effective 12 mois à compter de la réception de la demande.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 : CONDITIONS GENERALES

L'ensemble des clauses et conditions de la convention autre que celles figurant au présent avenant demeure applicable. Les stipulations du présent avenant font partie intégrante de la convention initiale.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le.....,

Fait à, le

Pour la Commune d'ARVERT,
Madame Marie-Christine PÉRAUDEAU, Maire

Le Président de la CARA
Monsieur Vincent BARRAUD